

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_26

Portant réglementation temporaire du stationnement sur les parkings de la commune

Le Maire de la Commune de SAINT BONNET LE COURREAU,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'organisation de la fête patronale de Saint-Bonnet-le-Courreau le 22-23 et 24 août 2025 ;

Considérant la demande de l'association du comité des fêtes de Saint-Bonnet-le-Courreau ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique à l'occasion d'une exposition de véhicules lors de la fête patronale qui aura lieu le 24 août 2025 ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement sur les parkings de l'école, le long de la route de fraisse (de l'entrée de la commune au « point information » ainsi que le parking de la maison de santé, sera interdit le 24 août 2025 à l'occasion d'une exposition de véhicules pour la fête patronale de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge du comité des fêtes de Saint-Bonnet-le-Courreau pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 31 juillet 2025

Le Maire

Joël EPINAT

